

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2024

Compte-rendu affiché le : 24 mai 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

N° 24-05-08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

**Convention d'objectifs
entre la commune et
l'association des familles**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

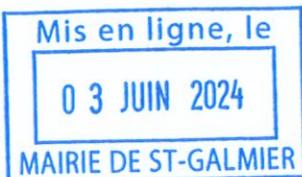
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

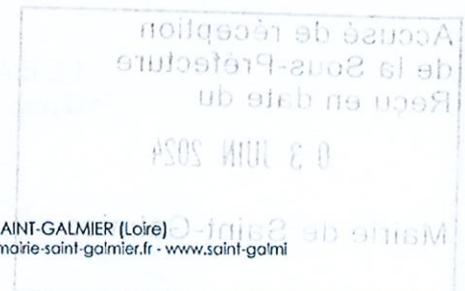
Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES FAMILLES

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 16-08-09, relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association des Familles 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°19-07-07, relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association des familles 2019-2021,

Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles de plus de 23 000 €,

Madame Solange MORERE, adjoint au Maire, expose que depuis de nombreuses années la commune conventionne avec l'Association des Familles pour divers projets.

La dernière convention d'objectifs et de moyens prend fin le 31 août 2024, il est donc proposé une nouvelle convention du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 pour les projets suivants :

- Gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Galmier : activités proposées aux enfants durant les vacances scolaires, les mercredis, le périscolaire, les soirs et le temps méridien à l'école la colombe,
- Accueil (gratuit pour les familles) des élèves de l'école primaire, de 7h30 à 16h30, dans les locaux du CLSH, dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum d'accueil les jours de grève des enseignants,
- Gestion et animation de la ludothèque,
- Animation de bourses aux vêtements.

Afin d'établir clairement le rôle de chacun des co-contractants deux annexes sont associées :

- Annexe 1 : l'accueil périscolaire méridien,
- Annexe 2 : la ludothèque

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 et ses 2 annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que les 2 annexes qui lie la commune à l'Association des Familles.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 mai 2024.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier

LE MAIRE
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

